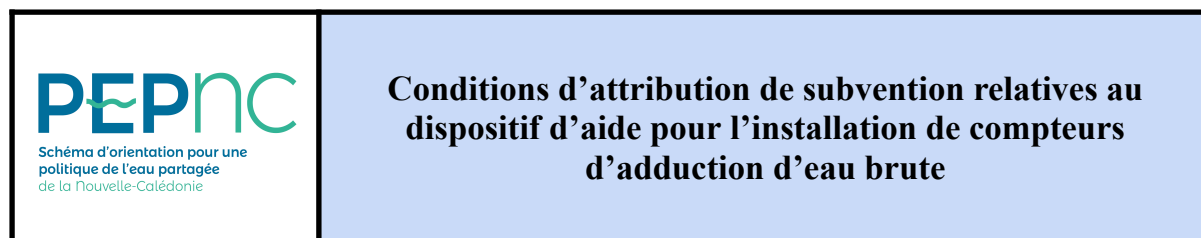


Mis à jour le 01/05/2026



1. Description du dispositif

Ce dispositif vise à accompagner l'installation de compteurs d'adduction d'eau brute. La comptabilisation des prélèvements d'eaux brutes est indispensable pour améliorer la gestion de la ressource en eau, notamment dans les zones sensibles, lorsque les besoins en eau sont supérieurs à la ressource disponible.

Bénéficiaire éligible : Détenteur d'une autorisation de prélèvement d'eau brute.

Cas particulier : Si la zone d'installation du compteur concerne des terres coutumières, une convention de délégation de gestion de l'eau approuvée par acte coutumier sera nécessaire pour bénéficier d'une subvention.

Dépenses éligibles : Installation de nouveaux compteurs d'adduction d'eau brute.

2. Mode de calcul de l'aide

La subvention pour l'installation de compteurs d'adduction d'eau brute peut être accordée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sur la base des critères d'éligibilité et des conditions techniques citées dans ce document.

Le montant de l'aide est basé sur un prix forfaitaire par compteur suivant le diamètre nominal des compteurs et est plafonné par bénéficiaire, par année et par opération.

Une demande peut concerner plusieurs compteurs.

Compteur d'adduction d'eau brute suivant le diamètre nominal (DN)	Subvention	Plafond par an et par bénéficiaire
Jusqu'à DN 100	45 000 F/ compteur	450 000 F
DN 125	60 000 F/ compteur	600 000 F
DN 150	65 000 F/ compteur	650 000 F

DN 200	85 000 F/ compteur	850 000 F
DN 250	155 000 F/ compteur	1 000 000 F
A partir de DN 300	300 000 F/ compteur	1 000 000 F

3. Critères d'éligibilité de l'aide

Localisation : Les zones présentant un bilan besoin-ressource déficitaire sont considérées prioritaires pour bénéficier de ce dispositif de soutien (voir carte en annexe).

Type de compteurs : Le barème forfaitaire correspond à l'installation et à la pose (avec ses accessoires : cônes, filtres, regard, tête émettrice...) de compteurs volumétriques (type maddalena WMAP Evo, WT ou équivalent) à lecture directe, enregistrement ou télérélevé. Il est conseillé d'installer un compteur d'un diamètre inférieur à celui de la conduite d'adduction.

Diamètre des compteurs : Le diamètre nominal éligible peut varier de 50 à plus de 300 mm.

Installation : Le compteur doit être neuf et installé dans un regard. Des photos avant/après devront être fournies permettant d'attester de l'installation et le bon fonctionnement du compteur.

Entretien : Le demandeur devra justifier du caractère fonctionnel du compteur et de sa capacité à suivre et entretenir le(s) compteur(s) d'adduction d'eau brute et à transmettre les relevés de consommation conformément aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation.

4. Modalité de versement de l'aide

Le bénéficiaire de la subvention a 12 mois pour réaliser les dépenses inhérentes à la demande de subvention.

Le versement de la subvention est réalisé sur constatation du service fait par le service de l'eau de la Nouvelle-Calédonie, après remise par le demandeur des éléments permettant de justifier de l'installation d'un/de nouveau(x) compteur(s).

5. Pièces à fournir

En amont de la prestation, pour l'instruction de la demande :

- Le formulaire mis à disposition comprenant les éléments techniques du projet : nombre de compteur(s), leur localisation, le/les arrêtés d'autorisation de prélèvement...
- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du demandeur et sa carte d'identité le cas échéant,
- Pour chaque installation, un plan ou un schéma légendé, présentant le positionnement du compteur et autres éléments qui seront installés,
- Une photographie de l'installation de pompage ou du site de prélèvement autorisé,

- Le cas échéant, une convention de délégation de gestion de l'eau sur terres coutumières, approuvée par acte coutumier.

Pour le paiement de la subvention :

- Le courrier de demande de paiement du demandeur,
- Les photos avant/après de l'installation des compteurs.

Le service de l'eau établit un certificat de conformité validant l'installation du ou des compteurs subventionnés.